

PLU

Plan Local d'Urbanisme
Ville de Maurepas

6.1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

REVISION

APPROBATION



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Communautaire du 26/09/2019

Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

A propos des servitudes d'utilité publique (SUP)

Définition générale

Il s'agit de limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles peuvent se matérialiser notamment par :

- certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Les SUP sont instituées par des lois ou règlements particuliers.

Différents types de SUP

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.151-43 et R151-51, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Une liste, dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Comment s'applique la SUP

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme.

Aux termes des articles L.151-43 et R151-51 du Code de l'urbanisme, elles doivent être annexées au [PLU](#).

Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

1- Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) :

Servitude s'appliquant aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Servitudes	<u>Acte</u> : Ordonnance royales des 20 octobre 1852 et 26 mars 1857 Décret 59-96 du 7 janvier 1959 et décret 60-419 du 25 avril 1960 <u>Intitulé</u> : Servitude de halage et de marchepied de La Mauldre et ses affluents
Service gestionnaire	Direction Départementale des Territoires des Yvelines - Service environnement 35 rue de Noailles 78000 Versailles

2. Servitude de protection des monuments historiques inscrits à l'inventaire (AC1)

Servitudes	<p><u>Actes</u> : Loi du 31 décembre 1913 Arrêté ministériel d'inscription au Monument Historique du 19 juillet 1926 <u>Intitulé</u> : Donjon de Maurepas (commune de Maurepas)</p>
Service gestionnaire	Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines Hôtels des Réservoirs 78 000 Versailles Tel. : 01 39 50 49 03

3. Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général (I1)

Servitudes concernant les hydrocarbures liquides, liquéfiés ou sous pression	<p><u>Acte</u> : loi 58-336 du 26 mars 1958, Décret 59-645 du 16 mai 1959 (article 11 et 15) et Décret du 17 février 1966 <u>Intitulé</u> : Pipeline Le Havre-Nangis, dit Pipeline de l'Île de France (PLIF), DN 500 HP Elf Antar France</p>
Service gestionnaire	Total Raffinage France 24, cours Michelet 92800 Puteaux-France Ou Elf ANTAR France 40 avenue Jean Jaurès 78440 Gargenville
	DRIEA-IDF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement de l'Île de France) 21-23 rue Miollis 75015 PARIS

4. Servitudes relatives au transport de gaz naturel (I3)

Servitudes	<p><u>Intitulé</u> : <u>Canalisation de transport de gaz</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canalisations Maurepas – Elancourt (RN10), DN 200 - Canalisations Trappes – La Verrière, DN 150 - Canalisations Maurepas – Trappes, DN 80 <p align="center"><u>Antenne de distribution de gaz</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Antenne Maurepas ZI, DN 100 - Antenne Maurepas «Agiot», DN 100 <p><u>Acte</u> : Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014</p>
Service gestionnaire	GRTgaz – Région Val de Seine 26 rue de Calais 75436 Paris Cedex 09
	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France (DRIEE) 10 rue Crillon 75194 Paris 4ème Cedex 04

5. Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine (I4)

Servitudes	<p><u>Acte</u> : Arrêté préfectoral du 02/11/1992</p> <p><u>Intitulé</u> : Liaison souterraine à 90 kV n°1 Porcheville – Rambouillet Liaison souterraine à 63 kV Elancourt – La Verrière</p>
Service gestionnaire	<p>RTE – groupe maintenance réseau – Sud-Ouest 7 avenue Eugène Freyssinet 78286 Guyancourt Cedex</p>
	<p>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) 10 rue Crillon 75194 Paris 4ème Cedex 04</p>

6. Servitude relative à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle dans les formations naturelles (I7)

Servitudes	<p><u>Acte</u> : Décret du 26/05/1968 modifié le 24/03/1980 et prorogé par les décrets du 12/08/1992 et du 27/05/2010 (prolongation jusqu'au 31/12/2030).</p> <p><u>Intitulé</u> : Concession de stockage souterrain de gaz combustible dite « Concession de Beynes » (Yvelines)</p>
Service gestionnaire	<p>STORENGY-Site de stockage de Beynes Filiale de GDF Suez 12, rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombe ou MEDDE – DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) 10 rue Crillon 75004 PARIS</p>

7. Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) (PM1)

Servitudes	<p><u>Acte</u> : Arrêté préfectoral du 02/11/1992 portant délimitation du périmètre des zones à risques d'inondation des cours d'eau non domaniaux</p> <p><u>Intitulé</u> : PPRNP (servitudes en zones submersibles des cours d'eau non domaniaux) La commune de Maurepas est citée dans l'arrêté préfectoral mais aucune zone n'est identifiée sur la commune Pas de représentation graphique de cette servitude</p>
Service gestionnaire	<p>Direction Départementale des Territoires – Service Environnement 35 rue de Noailles 78011 Versailles</p>

8. Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) (*en cours d'abrogation*)

Servitudes	<u>Acte</u> : Décret du 10/04/1995 et articles L.57 à L.62, L.64, R.21 à R.27 et article R.24 du Code des postes et télécommunications <u>Intitulé</u> : Station hertzienne d'Elancourt PPT : Butte de la Revanche N°ANFR 078.022.0028 Zone de protection radioélectrique de 3000 mètres de rayon
Service gestionnaire	ORANGE SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 PARIS